

12 juin 2008

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

COFIGEO
(Euronext Paris)

1- Par courrier du 11 juin 2008, M. Patrick Bindschedler a déclaré avoir franchi en hausse, le 4 juin 2008, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés Gustave Maire (1), Participex (2) et Massilly Holding (3) qu'il contrôle, le seuil de 10% des droits de vote de la société COFIGEO et détenir, à titre direct et indirect, 10 621 actions COFIGEO représentant autant de droits de vote, soit 14,27% du capital et 10,01% des droits de vote de cette société (4), répartis de la façon suivante :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Patrick Bindschedler	2 263	3,04	2 263	2,13
Gustave Maire SC (1)	4 273	5,74	4 273	4,03
Participex SC (2)	4 077	5,48	4 077	3,84
Massilly Holding (3)	8	0,01	8	0,01
Total de concert	10 621	14,27	10 621	10,01

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions COFIGEO sur le marché.

2- Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

"Les titres sont détenus par Patrick Bindschedler et plusieurs sociétés contrôlées par Patrick Bindschedler (Gustave Maire SC, Participex SC, Massilly Holding SA).

Ces actionnaires ont l'intention de poursuivre leurs achats de titres dans les douze mois à venir et n'envisagent pas d'acquérir le contrôle de COFIGEO.

Ils ne prévoient pas de demander de poste de membres du directoire ni de membre du conseil de surveillance. Patrick Bindschedler est déjà membre du conseil de surveillance de COFIGEO.

Monsieur Bindschedler et les sociétés ci-dessus n'agissent pas de concert avec d'autres actionnaires de COFIGEO."

(1) M. Patrick Bindschedler contrôle plus de 81% du capital de la société civile Gustave Maire.

(2) M. Patrick Bindschedler contrôle plus de 99% du capital de la société civile Participex.

(3) La société civile Gustave Maire contrôle plus de 73% du capital de la société anonyme Massilly Holding.

(4) Sur la base d'un capital composé de 74 453 actions représentant 106 147 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.